



Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2016-2017

Séance plénière du vendredi 9 juin 2017

Compte rendu

Sommaire

	Pages
<i>Excusés</i>	4
<i>Ordre du jour</i>	4
<i>Communications</i>	
<i>Questions écrites</i>	4
<i>Tutelle</i>	4
<i>Anniversaires royal et princier</i>	4
<i>Notifications</i>	4

Interpellations

- *Le monitoring budgétaire et l'ajustement budgétaire*
de M. Michel Colson
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge du Budget 4
(Orateurs : M. Michel Colson et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *La vie culturelle et l'inclusion des personnes en situation de handicap*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Fadila Laanan, ministre-présidente en charge de la Culture
et à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 5
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Fadila Laanan, ministre-présidente)
- *L'appel à projets lancé par la Région concernant le chômage des jeunes*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à M. Didier Gosuin, ministre en charge de la Formation professionnelle 8
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Didier Gosuin, ministre)
- *Les conséquences des dysfonctionnements au sein du SPF Sécurité sociale pour les personnes handicapées à Bruxelles et pour la Région bruxelloise*
(Interpellation reportée à la demande de l'auteure, excusée)
de Mme Simone Susskind
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 11
- *La réforme de l'ordonnance bruxelloise relative à l'économie sociale et ses impacts sur les entreprises de travail adapté (ETA)*
(Interpellation reportée à la demande de l'auteur, excusé)
de M. Ahmed El Ktibi
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 11

Questions orales

- *L'apparition de l'application « Le Bon Plan » au service des plus démunis*
de M. Gaëtan Van Goidsenhoven
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de l'Action sociale 12
(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et Mme Céline Fremault, ministre)
- *L'accord de coopération à propos des conventions prioritaires*
de Mme Claire Geraets
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la Politique d'aide aux personnes handicapées 13
(Oratrices : Mme Claire Geraets et Mme Céline Fremault, ministre)

- *Les projets de coopération internationale subventionnés par la Commission communautaire française*
de Mme Catherine Moureaux
à Mme Céline Fremault, ministre en charge des Relations internationales..... 14
(Oratrices : Mme Catherine Moureaux et Mme Céline Fremault, ministre)
- *L'aide aux associations actives en matière de soutien aux femmes en situation de mariages forcés*
de Mme Fatoumata Sidibé
à Mme Céline Fremault, ministre en charge de la l'Action sociale et de la Famille 16
(Oratrices : Mme Fatoumata Sidibé et Mme Céline Fremault, ministre)

Clôture.....

Annexes 18

Annexe 1 : Réunions des commissions 19

Annexe 2 : Cour constitutionnelle 20

Présidence de Mme Julie de Grootte, présidente

La séance plénière est ouverte à 09 h 33.

*M. Jamal Ikazban et M. Vincent De Wolf
prennent place au Bureau en qualité de secrétaires.*

*(Le procès-verbal de la séance plénière du 12 mai 2017
est déposé sur le Bureau)*

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Ont prié d'excuser leur absence : M. Eric Bott, M. Jacques Brotchi, Mme Corinne De Permentier, M. Ahmed El Ktibi, Mme Caroline Persoons, Mme Simone Susskind, Mme Barbara Trachte et Mme la ministre Cécile Jodogne.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du 2 juin dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 9 juin 2017.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non*)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

QUESTIONS ECRITES

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, une question écrite a été adressée par :

- M. Emin Özkara à Mme Fadila Laanan, Mme Céline Fremault et M. Rudi Vervoort ;
- M. Emmanuel De Bock à Mme Fadila Laanan et Mme Cécile Jodogne ;
- M. Alain Destexhe à Mme Cécile Jodogne ;
- M. Fabian Maingain à Mme Fadila Laanan ;
- M. Bernard Clerfayt à Mme Fadila Laanan, M. Rudi Vervoort, Mme Cécile Jodogne, M. Didier Gosuin et Mme Céline Fremault ;
- M. Marc Loewenstein à Mme Céline Fremault.

TUTELLE

Mme la présidente.- Par courriers des 11 et 22 mai 2017, le ministre en charge de la tutelle sur la Commission communautaire française, M. Rachid Madrane, a fait savoir qu'il approuvait :

- le règlement régissant l'accès à des stages de pratique artistique professionnelle dans le secteur théâtral pour des jeunes comédiens et comédiennes, metteur(s) en scène et scénographe(s), dénommé « Fonds d'acteurs » ;

- le règlement permettant la promotion de spectacles de théâtre et de danse bruxellois francophones à l'étranger, dénommé « Promotion à l'étranger » ;
- le règlement développant l'initiation au théâtre et à la danse auprès du public scolaire par le biais d'animations, dénommé « Initiation scolaire » ;
- et le règlement relatif à l'octroi de subsides aux ludothèques.

ANNIVERSAIRES ROYAL ET PRINCIER

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations au Roi Albert II et à Son Altesse Royale la Princesse Astrid à l'occasion de leurs anniversaires respectifs.

NOTIFICATIONS

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications sera publiée en annexe du présent compte rendu.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LE MONITORING BUDGETAIRE ET L'AJUSTEMENT BUDGETAIRE

DE M. MICHEL COLSON

**A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRÉSIDENTE
EN CHARGE DU BUDGET**

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Madame la ministre-présidente, sur la base des paramètres de 2016, le Collège a établi son budget 2017, comme chaque année. Dans cette perspective, j'aimerais vous entendre concernant l'approche et les travaux du Collège sur l'ajustement budgétaire 2017, notamment en fonction des circonstances macrobudgétaires qui sont intervenues depuis lors.

En effet, récemment, le Bureau fédéral du Plan a revu à la hausse ses estimations en matière d'inflation. Sur la base des prévisions mensuelles, le taux d'inflation annuel devrait s'élever à 2,1 % en 2017 et à 1,5 % en 2018, contre 1,97 % en 2016 et 0,56 % en 2015. L'augmentation de l'indice santé, qui sert entre autres au calcul de l'indexation des salaires, des allocations sociales et des loyers, serait de 1,8 % en 2017 et de 1,4 % en 2018, contre 2,09 % en 2016 et 1,05 % en 2015.

L'indice pivot pour les allocations sociales et les salaires dans le secteur public a été dépassé en mai 2016. Selon les prévisions mensuelles de l'indice santé, le prochain dépassement de l'indice pivot (qui s'élève actuellement à 103,04) par l'indice santé lissé devrait se produire en mai 2017.

Par conséquent, les allocations sociales et les salaires dans la fonction publique seraient adaptés au coût de la vie, en d'autres termes augmentés de 2 %, respectivement en juin 2017 et en juillet 2017 et non plus en septembre et octobre 2017.

En 2018, l'indice pivot (105,10) ne serait pas dépassé, apprend-on également. C'est sans compter sur les choix budgétaires et fiscaux réalisés par le Gouvernement fédéral MR/N-VA qui fait connaître à notre pays l'inflation la plus élevée d'Europe.

En outre, je ne peux m'empêcher de me référer à la situation de la Région wallonne en mars de cette année. L'agence Moody's a dégradé sa note de A1, perspective stable, à A2, perspective négative. Moody's soulignait que, malgré son autonomie fiscale, la Région, n'a pas planifié de lever des recettes supplémentaires pour atténuer les déficits budgétaires.

Les liens de la Commission communautaire française avec les autres entités fédérées, Région bruxelloise, Région wallonne et Fédération Wallonie-Bruxelles, sont prégnants dans notre contexte budgétaire, notamment au travers de dotations. Par conséquent, la dégradation de paramètres macroéconomiques dans d'autres entités doit nécessairement nous interroger. Ainsi, au rang des recettes, notons par exemple, la dotation du non-marchand de la Région wallonne à la Commission communautaire française qui s'élève, depuis 2010, à 150.000 euros, dans le cadre d'une concertation entre entités visant à harmoniser les statuts des travailleurs dans le secteur non marchand ainsi que le prévoit l'accord 2010-2012.

À ce stade, nous n'avons aucune information quant au contrôle budgétaire et à l'ajustement budgétaire 2017. Or, le contexte actuel nécessite cet effort de transparence.

Avez-vous demandé ou réalisé une évaluation de l'impact de l'augmentation de l'index sur le budget de la Commission communautaire française, sachant que ses principales dépenses sont soumises à l'index, ce qui est de nature à créer un décalage à chaque saut d'index ?

Le Collège s'est-il déjà réuni sur la question du contrôle budgétaire et a-t-il pu organiser ses discussions et ses travaux au regard du rapport du Comité de monitoring ? Dans l'affirmative, quels en furent les modalités, la composition et le fonctionnement ? Quel en est le bilan ?

Comment le Collège reçoit-il ces modifications et évolutions précitées dans le cadre budgétaire dans lequel il effectuera son contrôle et son ajustement budgétaire ? À ce stade, quels sont les impacts significatifs sur l'épure budgétaire ? Plus spécifiquement, quels sont les éventuels impacts sur les recettes de la Commission communautaire française ? Quels sont les impacts sur les salaires et les allocations du personnel ressortissant au budget de la Commission communautaire française ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Merci de votre question, qui va me permettre de préciser ce que nous allons faire dans les semaines et les mois à venir.

Comme vous le mentionnez, les paramètres macrobudgétaires fixés en septembre 2016 qui ont guidé l'élaboration du budget initial 2017 ont, depuis, et c'est normal, évolué. Pour rappel, le budget 2017 a été estimé en tenant compte d'un taux d'inflation de 1,6 % et d'un taux de croissance de 1,2 %.

Sur la base du rapport du Bureau fédéral du plan de février 2017, le Gouvernement fédéral a retenu un taux d'inflation de 2,1 % et un taux de croissance de 1,4 %. Il en résulte une

augmentation de la dotation fédérale de 160.000 euros. La Fédération Wallonie-Bruxelles, fondant ses estimations sur les paramètres macro-économiques publiés en mars 2017, a réévalué ses dotations de 2.899.000 euros.

Au niveau des dépenses, comme vous l'indiquez à juste titre, l'indice pivot a été dépassé en mai 2017 avec un impact sur les rémunérations du personnel et l'indexation de certaines subventions organiques en juillet 2017. J'ai par conséquent demandé à mon administration de réaliser via le comité de monitoring budgétaire un rapport sur le contrôle budgétaire, en tenant compte des paramètres précités. Ce comité de monitoring budgétaire a été créé en février 2017. Il est composé de six directeurs d'administration de l'Inspection des finances, sous la présidence de l'administratrice générale. Le secrétariat est assuré par la Direction budget-finances.

Le comité de monitoring budgétaire a donc remis, en date du 30 mars, un premier rapport sur l'exécution du budget 2016 et un second, le 30 mai 2017, relatif au premier contrôle budgétaire. Il en résulte que l'évolution des paramètres macro-économiques guidant la dynamique des recettes et des dépenses ne rend pas indispensable de procéder à un ajustement du budget initial à courte échéance. En effet, l'administration avait déjà paramétré le budget 2017 en fonction d'une indexation de 1 %, soit avec un impact budgétaire de l'index en juillet.

En regard de ces informations fournies par le comité de monitoring, le Collège s'est réuni et a marqué son approbation sur ma proposition de circulaire budgétaire. Cette dernière cadre les futurs travaux d'élaboration budgétaire, tant pour l'initial 2018 que pour l'ajustement du budget 2017. Le calendrier de ces travaux se calque sur celui prévu pour les travaux budgétaires à la Région. Par ailleurs, dans le cadre de ces travaux budgétaires, le comité de monitoring de la Commission communautaire française fournira un rapport actualisé au Gouvernement francophone bruxellois en début septembre 2017.

Mme la présidente.- La parole est à M. Colson.

M. Michel Colson (DéFI).- Je remercie la ministre-présidente pour sa réponse complète et précise. Dans les deux rapports récents du Comité de monitoring, datant respectivement du 30 mars et du 30 mai, les conclusions prises par le Collège indiquent qu'il n'y a pas de nécessité d'ajustement budgétaire.

La circulaire que vous avez évoquée, Madame la ministre-présidente, est-elle déjà publiée ?

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Elle a été adoptée hier. Elle n'est donc pas encore publiée, mais je peux vous la communiquer.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LA VIE CULTURELLE ET L'INCLUSION DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

DE MME FATOUMATA SIDIBE

A MME FADILA LAANAN, MINISTRE-PRESIDENTE EN CHARGE DE LA CULTURE

ET A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Mme la présidente.- La ministre-présidente Fadila Laanan répondra à l'interpellation.

La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Notre Parlement a voté un projet de décret portant intégration de la dimension du handicap dans les lignes politiques de la Commission communautaire française.

Le *handstreaming* peut être défini comme la prise en compte de la dimension du handicap, de la protection et de la promotion des personnes en situation de handicap dans toutes les lignes politiques. Ce principe repose donc sur une approche à la fois préventive, transversale et systématique.

La Convention de l'Organisation des Nations unies (ONU) relative aux droits des personnes handicapées a été signée le 13 décembre 2006. Elle évoque aussi le principe de l'inclusion et prévoit, dans son article 30, que « les États parties reconnaissent le droit des personnes handicapées de participer à la vie culturelle, sur la base de l'égalité avec les autres, et prennent toutes mesures appropriées pour faire en sorte qu'elles aient accès aux lieux d'activités culturelles tels que les théâtres, les musées, les cinémas, les bibliothèques et les services touristiques et, dans la mesure du possible, aux monuments et sites importants pour la culture nationale ».

L'accès à la culture est un droit fondamental. En matière d'accessibilité des personnes en situation de handicap, il faut une approche globale et transversale qui tienne compte des spécificités de chaque handicap.

En janvier 2016, vous nous partagiez les ambitions du Gouvernement sur l'accessibilité à la culture des personnes en situation de handicap en ces termes : « Dès 2016, les arrêtés du Gouvernement francophone bruxellois octroyant des subventions pour l'organisation d'événements culturels comprendront un article particulier qui recommandera que l'événement soit rendu accessible aux personnes en situation de handicap. Les infrastructures et événements dépendant de la Commission communautaire française - comme les théâtres - renforceront l'accessibilité de leurs bâtiments pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer aux activités présentées. Sur la base des avis rendus par les organisations agréées par la Commission communautaire française, un plan pluriannuel d'aménagements sera présenté au Gouvernement en 2017. ».

Quel est le bilan des actions menées par la Commission communautaire française en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise ? Les organisations agréées ont-elles remis leurs avis ? Le plan pluriannuel d'aménagements est-il finalisé ?

Au niveau de l'action sociale, comment les synergies nécessaires à l'inclusion de tous sont-elles mises en place entre les associations de terrain et les institutions culturelles pour les publics en situation de handicap ?

Quels sont les projets réalisés en matière d'aménagement des programmes culturels dans le sens d'une adaptation aux déficiences des personnes concernées ? Quel bilan en termes de fréquentation ? Quel est le bilan des infrastructures aménagées en vue de faciliter l'accès des personnes handicapées aux espaces culturels ?

Quels sont les budgets alloués ?

En ce qui concerne les infrastructures appartenant à la Commission communautaire française, quelles sont les asbl « para-Cocof » qui ne sont équipées pour l'accès des personnes porteuses d'un handicap ?

Quelles sont les synergies avec les collectivités locales ?

Quid du bilan de la publication du guide « Bruxelles pour tous », guide touristique du voyageur à mobilité réduite ?

Quelles sont les actions ciblées vers les enfants en situation de handicap ?

L'été rimant avec la période des festivals, ces lieux doivent être accessibles pour tous. Qu'avez-vous prévu en termes d'information et d'adaptation des lieux de festival ?

Vous aviez annoncé que vous envisagez, en Région bruxelloise, la création d'un label de type Access-i, ou tout simplement étendre celui-ci davantage sur le territoire bruxellois afin de se doter d'un référent reconnu par tous au niveau des critères d'accessibilité. Qu'en est-il ?

Les opérateurs culturels sont-ils systématiquement sensibilisés à la problématique de l'accès de l'offre et de l'infrastructure culturelle ?

Comment cette thématique est-elle prise en compte dans le Plan culturel pour Bruxelles ?

Quelle est la collaboration avec l'ensemble des ministres dans le cadre du Handiplan ?

(Applaudissements sur les bancs des groupes DéFI et cdH)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Laanan.

Mme Fadila Laanan, ministre-présidente.- Je partage votre intérêt, qui témoigne d'une préoccupation totalement légitime de voir garantir l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise. Au travers des gouvernements thématiques successifs respectivement consacrés à la culture et au handicap, nous avons déjà pris de nombreux engagements communs, en collaboration avec Céline Fremault.

Vous me demandez comment cet enjeu est pris en compte dans le Plan culturel pour Bruxelles. Je vous répondrai que l'inclusion des personnes en situation de handicap dans la vie culturelle bruxelloise figure clairement parmi mes priorités. Sous l'angle des droits culturels, de nombreux textes garantissent en effet l'accès à la culture pour tous, qu'il s'agisse de la Convention des Nations Unies de 2006, de la Déclaration universelle des droits de l'homme, de la Déclaration universelle de l'Unesco, de la Charte des droits culturels de Fribourg ou, encore, de la Constitution belge.

Ces droits culturels s'appliquent donc aux personnes handicapées comme à tout autre citoyen. Malheureusement, des distorsions existent entre la théorie et la pratique. Car si les droits et libertés fondamentaux sont prévus sur le papier, dans les faits, un certain nombre d'obstacles, qu'ils soient matériels, financiers ou psychologiques, viennent entraver leur plein exercice. Il est de notre devoir de lever tous ces obstacles.

Vous me demandez le bilan des actions menées par la Commission communautaire française en la matière. Ma réponse sera longue, car de nombreuses initiatives ont d'ores et déjà été entreprises pour faciliter l'accès des personnes handicapées à la vie culturelle. Il est d'ailleurs utile, pour plus de clarté, de faire une triple distinction entre l'adaptation du contenu des programmes culturels aux déficiences physiques ou mentales du public visé ; l'aménagement des infrastructures culturelles pour faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite ; et la participation culturelle des personnes

handicapées ainsi que leur reconnaissance en tant que véritables acteurs de culture.

Pour l'aménagement du contenu de l'offre culturelle, la bibliothèque spéciale de la Ligue Braille et la bibliothèque spéciale de l'Œuvre nationale des aveugles offrent des outils appropriés de lecture.

Qui plus est, toutes les bibliothèques mettent à disposition du public concerné des livres à grands caractères.

L'Association des parents d'enfants déficients auditifs est soutenue elle aussi pour collaborer avec les bibliothèques et organiser des lectures de contes en langue des signes et en langue orale.

La Commission communautaire française soutient également Audioscenic, à raison de 12.000 euros, ou encore Papillon Vole, à raison de 13.000 euros, pour son projet d'accès à la lecture dans les écoles de l'enseignement spécialisé de type 7 : enfants malentendants, sourds ou dysphasiques.

Le service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE) subsidie, pour sa part, plusieurs projets en lien avec la culture, notamment l'association sans but lucratif (asbl) Luape dans le cadre de sa ludothèque adaptée aux personnes en situation de handicap et leur famille, pour un montant de 6.500 euros.

Je veux réaffirmer aujourd'hui toute l'importance du soutien apporté à l'ensemble de ces initiatives et les renforcer encore d'ici la fin de la législature.

En Région de Bruxelles-Capitale, depuis l'entrée en vigueur en 2006 du titre IV du Règlement régional d'urbanisme (RRU), relatif à l'accessibilité des bâtiments par les personnes à mobilité réduite, toute demande de construction et de rénovation lourde des infrastructures doit satisfaire à ces critères précis lors de l'introduction du permis d'urbanisme.

En ce qui concerne les infrastructures appartenant à la Commission communautaire française et l'accessibilité plus spécifiques des asbl « para-Cocof » aux personnes à mobilité réduite (PMR), celles-ci sont en principe équipées pour l'accès des personnes porteuses d'un handicap lorsqu'elles ne sont pas conçues de plain-pied. Sont donc accessibles l'Association bruxelloise et brabançonne des compagnies dramatiques (ABCD), la Maison de la francité, la ludothèque de la Commission communautaire française, le service de prêt de matériel audiovisuel ou encore le Théâtre des Martyrs. Un cahier spécial des charges a toutefois été prévu pour la désignation d'un bureau d'études notamment en vue d'améliorer encore l'accès aux personnes handicapées du Théâtre des Martyrs. Seul le Musée du jouet n'est pas facilement accessible aux personnes à mobilité réduite, en raison du caractère très vétuste du bâtiment et des sommes élevées qu'il faudrait dès lors y injecter. CFC-Éditions manque également d'une rampe d'accès.

En ce qui concerne l'ensemble des manifestations à caractère culturel soutenues par la Commission communautaire française, afin de garantir une équité envers toutes les associations sollicitant une subvention auprès du service PHARE pour l'organisation d'événements accessibles, des critères d'accessibilité auxquels les asbl doivent répondre ont été définis en collaboration avec l'administration.

Les critères sont les suivants : réserver un parking accessible aux PMR ; installer des sanitaires accessibles, une signalisation adéquate et adaptée et des voies de circulation sans entrave ; développer un accueil avec des stewards sensibilisés et une zone dédiée ; et diffuser ces mesures d'accessibilité dans l'annonce du festival. Les asbl peuvent aussi s'engager à répondre aux critères pour une pleine

accessibilité, c'est-à-dire offrir des aménagements spécifiques supplémentaires pour les personnes avec une déficience sensorielle. Pour vous donner deux exemples concrets et récents, mon Gouvernement a approuvé le renforcement de l'accessibilité du festival Couleur Café, organisé par l'asbl Zig Zag World. Sont ainsi mis en place des plans inclinés sécurisés, des routes d'accès planes, deux podiums surélevés spécifiques, des toilettes pour personnes handicapées, une signalétique, un plan du site renseignant les dispositifs d'accessibilité, un parking adapté, un réseau d'accueil formé, et une communication valorisant cette accessibilité.

Les personnes peuvent compter sur l'accueil et l'aide de stewards pour PMR. Des personnes sont enfin spécifiquement affectées à l'accueil et à la sécurité des PMR dans l'espace de camping du festival.

De même, le Brussels Summer Festival reçoit un subside de 9.000 euros pour l'accessibilité du festival aux PMR. De façon générale, pour les opérateurs qui souhaitent des conseils professionnels, j'ai introduit dans l'ensemble des arrêtés de subvention culturelle du Gouvernement francophone bruxellois un article recommandant l'accessibilité de tout événement culturel subventionné via le recours aux associations agréées. Les organisateurs sont encouragés à recourir à ces structures agréées qui feront un état des lieux préalable et un rapport d'évaluation après l'événement.

Ces dernières années, différents opérateurs culturels ont fait appel aux asbl agréées en matière d'accessibilité de l'espace social aux personnes handicapées, comme la bibliothèque de Saint-Josse, le Brussels Summer Festival, certains centres culturels, Nuit blanche,... Le retour est donc positif, mais il convient de faire à présent un bilan complet de toutes les initiatives déjà prises ainsi que celles qui restent à prendre pour garantir l'accessibilité culturelle au sens large des personnes en situation de handicap.

Ma collègue Céline Fremault et moi-même avons dès lors convenu de réunir nos équipes dans le cadre du Handiplan. Concrètement, nous allons dresser l'état des lieux des efforts déjà réalisés en faveur de l'accessibilité des lieux et des événements culturels aux PMR afin de programmer les investissements pluriannuels nécessaires.

Pour ce qui concerne la valorisation des personnes handicapées, en tant que véritables acteurs de culture, la Commission communautaire française s'est largement associée aux efforts de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour soutenir l'initiative du Créahm (Création et handicap mental) et de l'Espace catastrophe, au travers du spectacle « Complicité » qui permet la rencontre d'artistes handicapés mentaux et d'artistes professionnels, en confrontant les pratiques et les modes d'expression.

Le Musée art et marges de Bruxelles effectue lui aussi un travail important de mise en valeur de la création artistique dite « outsider ». Le Musée art et marges est reconnu comme institution muséale par la Fédération Wallonie-Bruxelles. En outre, la Commission communautaire française a renforcé les moyens accordés à cette asbl pour son fonctionnement en 2015 et en 2016. Elle bénéficie désormais de 95.000 euros.

La Commission communautaire française subsidie aussi le Créahm (à raison de 20.600 euros), Enaden (à raison de 5.000 euros) et Côté cour (à raison de 24.000 euros) comme ateliers créatifs.

Le service PHARE accorde aussi 15.000 euros à l'École du cirque pour le projet Handicirque.

Nous soutenons enfin la Troupe du possible à raison de 25.000 euros en ce qu'elle permet à des personnes mentalement fragilisées de se mettre en scène, ou encore le

Festival International for Extraordinary People (EOP), à raison de 30.000 euros, qui permet à des personnes handicapées d'exposer leurs œuvres et de sensibiliser aux réalités du handicap.

Les synergies se créent de manière individualisée entre les institutions culturelles et les associations actives en matière de handicap. Il en va de même au niveau communal, où il existe en principe un Conseil consultatif des personnes handicapées, qui centralise l'ensemble des informations utiles qui les concernent.

Il ne serait pas inutile de veiller à davantage structurer cette mise en adéquation entre l'offre et la demande culturelle spécifiques aux personnes handicapées, par le biais d'un dispositif de médiation adaptée. Nous évoquerons cette question d'ici peu, dans le cadre des échanges programmés avec ma collègue Céline Fremault.

Tous les budgets dont j'ai connaissance viennent de vous être communiqués, mais en l'absence de *handibudgeting*, il est difficile d'établir une vue d'ensemble des moyens consacrés à cette politique spécifique. C'est un enjeu qui me semble néanmoins mériter toute notre attention pour l'avenir.

Toutes les initiatives prises en matière d'actions ciblées vers les enfants en matière de handicap concernent a fortiori les enfants et ce, sans préjudice des actions spécifiques prises à leur égard comme Papillon Vole ou la Ludothèque adaptée (Luape).

Ma collègue Céline Fremault met en œuvre le Handiplan sur la base d'échanges bilatéraux, notamment avec mon collègue compétent pour l'Emploi et la Formation, M. Didier Gosuin. La mise en œuvre du Handiplan sous l'angle des politiques culturelles est également programmée pour ce mois de juillet.

Vous me demandez de faire le bilan de la publication du guide Bruxelles pour tous. Faire le bilan d'une telle publication est un peu difficile. Il existe en effet un site internet et un guide « Bruxelles pour tous » établi par l'association AMT Concept, selon les critères du label Access-i. Il s'agit d'un guide touristique du voyageur à mobilité réduite. Cette asbl fait partie du groupement d'associations Collectif accessibilité Wallonie-Bruxelles (Cawab) à l'origine du label Access-i. Mon Gouvernement avance sur la création à Bruxelles d'un label de type Access-i afin de se doter d'un référent reconnu par tous au niveau des critères d'accessibilité. Je puis vous indiquer à cet égard que le projet d'arrêté permettant l'octroi de label par le Gouvernement francophone est passé en première lecture et est actuellement soumis à l'avis du conseil consultatif.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous remercie, Madame la ministre-présidente, pour cette réponse longue et très fouillée que je prendrai le temps de lire tranquillement.

Mme la présidente.- Nous essayerons, Madame la ministre-présidente, de nouer un partenariat entre EOP et le Parlement francophone bruxellois, EOP étant maintenant à Woluwe-Saint-Pierre. Nous travaillons avec Caroline Persoons sur ce projet.

L'incident est clos.

L'APPEL A PROJETS LANCE PAR LA REGION CONCERNANT LE CHOMAGE DES JEUNES

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A M. DIDIER GOSUIN, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- En avril de cette année, Actiris a indiqué que la Région bruxelloise comptait 92.748 chercheurs d'emploi, soit 16,7 % de la population bruxelloise. Si ce chiffre révèle une nouvelle baisse du taux de chômage dans notre Région, il reste néanmoins certains points qui ont de quoi inquiéter l'observateur averti.

En effet, si le chômage des jeunes baisse lui aussi depuis 47 mois, il atteint toujours 23,4 % soit, pour Bruxelles, 9.280 jeunes laissés à l'écart du monde de l'emploi. Comme l'a démontré une récente étude d'Eurostat, nous faisons par ailleurs toujours figure de mauvais élève en comparaison de nos voisins européens, la moyenne au sein de l'Union européenne se situant à 17,2 %.

Il est bien évidemment crucial d'intégrer les jeunes au monde de l'emploi, afin de leur permettre de se développer grâce au travail et de s'épanouir par celui-ci, tout en devenant des citoyens actifs au sein de notre société.

Très conscient de l'importance de cet enjeu, votre Gouvernement a décidé de consacrer un budget de 265.000 euros à un appel à projets visant à favoriser les liens entre les organismes de formation et des entreprises prêtes à accueillir ces jeunes. Ceci a notamment été confirmé par vos déclarations dans la presse du 5 mai dernier.

Ces jeunes en manque de qualifications pourront trouver, via cette initiative, des formations professionnelles dans des secteurs à haut potentiel d'emploi. Parmi les huit projets proposés lors de l'appel d'offres, cinq ont finalement été sélectionnés. Les 265.000 euros seront donc partagés entre ces cinq finalistes et le financement de la Région, quant à lui, sera renouvelé chaque année pour de nouveaux projets.

Si les objectifs sont louables, je m'interroge toutefois sur certains aspects. Premièrement, quelles sont les modalités de formation de ces jeunes et à qui les projets pilotes seront-ils ouverts ? Jusqu'à quel âge et pour quelles qualifications ? Devront-ils justifier d'une durée minimale de chômage ?

Seront-ils payés pour leurs prestations dans les entreprises ? Dans le cas contraire, bénéficieront-ils d'un dédommagement, pour leurs frais de déplacement par exemple ? Auront-ils accès gratuitement aux cantines des entreprises, le cas échéant ?

Par ailleurs, avez-vous pris contact avec votre homologue bruxellois en charge de la politique de l'emploi ? A-t-il pu clarifier le rôle d'Actiris dans ce projet ?

Cette initiative a-t-elle fait l'objet d'une concertation préalable, notamment concernant l'outil utilisé pour définir les secteurs d'activité à haut potentiel d'emploi ? À ce propos, sur quelles données établissez-vous vos calculs et combien de ces secteurs d'activité avez-vous identifiés en Région bruxelloise ?

Pour l'Espace formation PME, comment l'agence bruxelloise sera-t-elle impliquée dans le pilotage des projets ? Doit-on

comprendre son éventuelle collaboration au sens de la mesure 19 de votre Plan de formation 2020, qui consiste à développer au sein de l'institution des outils de correspondance entre formation et emploi ? Si elle est effectivement chargée de coordonner ces actions, a-t-elle d'ores et déjà alloué les ressources, notamment humaines, nécessaires à l'accompagnement d'un tel projet ?

Vous annoncez un budget annuel de 265.000 euros pour financer les projets pilotes, au nombre de cinq cette année. Quelle en sera la ventilation ? Selon vos estimations, combien de jeunes pourront-ils être accueillis au cours de cette année ?

Vous indiquiez par ailleurs que le mécanisme de l'alternance, fort pratiqué en Allemagne ou encore en Suisse, se fait très peu chez nous, mais qu'il est à la base de votre réflexion concernant le lancement de cette initiative. Cependant, et sauf erreur de ma part, il s'agit pourtant d'une compétence communautaire, dont vous êtes responsable. Quel bilan tirez-vous dès lors de votre action en la matière ?

De plus, l'alternance n'existe chez nous qu'au titre d'apprentissage pour des élèves de l'enseignement secondaire, mais n'existe pas encore pour les élèves de l'enseignement supérieur, au contraire de nos amis d'outre-Quévrain, qui peuvent choisir de se faire payer leurs études supérieures par l'entreprise dans laquelle ils travaillent à mi-temps.

Dès lors, avez-vous décidé de suivre l'exemple français et d'étendre dorénavant l'alternance aux jeunes de l'enseignement supérieur ? Quelle sera la méthode de contrôle et d'évaluation appliquée à l'égard de cette initiative ? Avez-vous opté pour une évaluation annuelle ou à échéances plus courtes ?

À ce sujet, vous expliquiez, comme nous l'avons déjà indiqué, vouloir attribuer chaque année ces subsides à de nouveaux projets. Qu'en sera-t-il, à la suite d'une évaluation positive - pour le moment toujours éventuelle - de l'un de ces projets, de la pérennisation de celui-ci sur plusieurs années ? Ces projets seront-ils systématiquement remplacés par de nouveaux ?

Enfin, toujours en collaboration avec votre homologue bruxellois de l'Emploi, avez-vous pu définir quelles seraient les retombées estimées sur le taux d'emploi des jeunes en Région bruxelloise à la fin de l'année ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à M. Gosuin.

M. Didier Gosuin, ministre.- Avant de répondre sur le fond même de votre interpellation, je relève votre première intervention, dans laquelle vous faisiez appel à l'observateur averti et qui mettait en exergue le fait qu'au moment où vous rédigez votre interpellation, le taux de chômage était de 23,4 %. Un mois après, il est de 22,4 %.

Vous affirmiez que c'était encore trop, mais l'observateur averti que vous êtes sait qu'en trois ans, le chômage des jeunes est passé de plus de 31 % à 22,4 %. Le taux de chômage actuel des jeunes est exactement celui que la Région connaissait en 1991. Il était évidemment aussi bien trop élevé à l'époque. Et il faut bien entendu encore le réduire.

Je signale que l'appel à projets que vous évoquez a été porté par la Commission communautaire française, et non par la Région, comme vous l'indiquez dans l'intitulé de votre question. C'est d'ailleurs pour cette raison que nous l'évoquons au sein de cette assemblée.

Il s'agit d'un appel à projets intitulé « Actions innovantes dans l'alternance et la formation professionnelle via un partenariat avec des entreprises ». Il est financé dans le cadre de mes

subsides dits d'initiative en formation professionnelle. Depuis le début de cette législature, j'ai renoncé à distribuer des subsides pour des projets souvent dignes d'intérêt, mais sans ligne directrice : les moyens facultatifs qui relèvent de mes départements sont dorénavant organisés autour de projets.

L'un de ces projets est celui dont vous parlez : l'action innovante dans l'alternance. Lancé le 6 décembre 2016 lors du gouvernement thématique sur la formation, l'appel à projets avait pour objectif de favoriser le développement de partenariats innovants entre acteurs de la formation professionnelle et acteurs du monde économique sur trois axes : l'innovation dans les dispositifs pédagogiques, l'innovation dans les métiers visés par la formation, et l'innovation favorisant la transition entre les dispositifs de formation et l'emploi. Il n'était pas réservé uniquement aux publics jeunes, mais également accessible aux chercheurs d'emploi bruxellois peu qualifiés, quel que soit leur âge.

Au final, huit projets ont été déposés et cinq ont été sélectionnés par un jury indépendant, composé de représentants de Bruxelles Formation, d'impulse.brussels, de Bruxelles Économie et Emploi (BEE) – pour leur connaissance des entreprises –, du bassin de vie enseignement qualifiant-formation-emploi (EFE), d'Actiris et d'un représentant de mon cabinet.

Voici les modalités de formation proposées dans ces cinq projets. Pour trois projets, il s'agit d'actions innovantes d'un point de vue pédagogique, qui alternent le volet collectif et le volet individuel, afin de mieux accrocher les individus à la formation suivie, ou de modules complémentaires d'accompagnement à l'entrepreneuriat. Pour deux d'entre eux, il s'agit d'actions relevant de l'axe 3, permettant une meilleure transition vers l'emploi des stagiaires en leur proposant une aide individualisée tenant compte du projet professionnel du stagiaire et de son niveau.

Le statut des stagiaires engagés dans ces actions est donc bien celui de chercheurs d'emploi classiques en formation, couverts par un contrat de formation de Bruxelles Formation, et les avantages aux stagiaires prévus sont valables pour tout demandeur d'emploi en formation. Tout stage proposé aux chercheurs d'emploi dans ces actions est conforme aux règles prévues par les dispositifs de stage, à savoir le Fonds budgétaire interdépartemental de promotion de l'emploi (FBIE) et l'alternance.

Je vous rassure donc en vous confirmant - c'est une boutade - que j'ai bien pris contact avec le ministre régional de l'Emploi. Les responsables d'Actiris sont bien sûr au courant, car cet organisme participe au jury de sélection des projets. Il faut arrêter une fois pour toutes de poser ce genre de question, car ce Gouvernement favorise la concertation, dans la mesure où il n'y a qu'un seul ministre en charge de l'Économie, de la Formation et de l'Emploi.

Rassurez-vous, je ne souffre d'aucune amnésie relative aux actes que je pose dans une autre fonction. Ce genre de petites questions qui, il est vrai, agitaient volontiers nos assemblées lorsque des ministres différents officiaient, n'a plus cours aujourd'hui, ainsi que ma réponse vous le démontre.

En ce qui concerne les secteurs à haut potentiel d'emplois, je vous renvoie aux études d'Actiris sur les secteurs porteurs. Ils n'ont pas été mobilisés dans le cadre de cet appel à projets qui, je le rappelle, visait le soutien de partenariats innovants entre entreprises et organismes de formation, soit en alternance organisée dans l'enseignement ou en formation professionnelle, soit en insertion socioprofessionnelle.

Traditionnellement, un appel à projets s'adresse aux associations et au monde associatif en général. L'aspect innovant du présent appel à projets concerne la création d'un

binôme composé du secteur privé d'une part, et d'un partenaire de formation issu du monde associatif d'autre part.

En d'autres termes, la participation à l'appel à projets présuppose l'obligation de construire ce binôme. Le projet ne peut être énoncé et déposé qu'une fois ce binôme constitué. Pourquoi ? Car les projets et les pratiques innovantes en matière de formation sont parfois pensés en chambre, certes de manière intellectuellement très satisfaisante, mais sans débouchés ou expérimentation sur le terrain. Il m'est apparu que cela n'avait pas beaucoup de sens.

Associer le secteur privé et le partenaire de formation garantit, à tout le moins, que le stagiaire sera encadré par une pratique pédagogique innovante, tout en étant assuré de pouvoir exercer réellement cette pratique au sein d'une entreprise ou d'un autre milieu privé.

L'Espace formation PME (EFP) n'a pas eu véritablement de rôle à jouer dans l'appel à projets. L'asbl a, comme tout opérateur qui le souhaitait, déposé deux projets. Ils ont été retenus tous les deux au vu de leur qualité. Il s'agit de l'aide à la création d'un projet entrepreneurial concret dans la formation en alternance de chef d'entreprise proposée par l'EFP, ainsi que d'un projet d'aide à la transition professionnelle dans le secteur de la construction, avec la Fédération patronale de la construction.

L'asbl n'est pas impliquée dans le pilotage des projets, puisqu'elle ne peut être juge et partie.

Par ailleurs, je crois comprendre dans la formulation de votre question que vous me demandez si les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projets s'inscrivent dans la mesure 19 du Plan de formation 2020 et quel est le rôle d'Actiris : est-il chargé de coordonner ces actions et du personnel est-il prévu pour cette mission ?

Pour rappel, cette mesure a pour objectif, à terme, de développer et d'étendre les outils de mise en correspondance formation-emploi du service Link d'Actiris, au bénéfice de l'ensemble des stagiaires en formation professionnelle quel que soit l'opérateur reconnu qui dispense la formation. Le service Link existe et prend en charge actuellement l'accompagnement des chercheurs d'emploi qui ont terminé une formation qualifiante auprès de Bruxelles Formation ou en fin de dispositif article 60. L'extension du public cible de ce service se fera au fur et à mesure, en fonction des moyens budgétaires et humains disponibles.

Je peux d'ailleurs vous assurer que la cohérence entre Bruxelles Formation et Actiris constitue évidemment l'un des objectifs sur lesquels je travaille. Auparavant, le contrat de gestion d'Actiris était géré par le ministre de l'Emploi et le contrat de gestion de Bruxelles Formation par le ministre de la Formation. Désormais, il y aura bien sûr toujours deux contrats de gestion, mais également un contrat de gestion commun à Actiris et Bruxelles Formation. Cela démontre que je tiens non seulement à ne pas être dérangé intellectuellement par le fait que j'occupe à la fois la fonction de ministre de l'Emploi et celle de ministre de la Formation, mais que je veillerai également à ce que les administrations travaillent dans le même sens.

Voici la ventilation du budget :

- le projet de dispositif d'accrochage en alternance dans le domaine de la construction à Bruxelles, qui associe le centre de formation en alternance de la construction (FAC) et la Confédération de la construction, a pour objectif la mise en place d'un dispositif d'accrochage en alternance dans la filière construction du centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA), afin de sécuriser et

d'accompagner l'entrée en formation qualifiante en alternance. Un montant de 59.000 euros leur a été octroyé ;

- le projet de plate-forme de mutualisation en économie sociale d'insertion, soutenu par Fobagra et l'organisme d'insertion socioprofessionnelle (OISP) CF2Mille, a pour but la mise en place d'une plate-forme coopérative permettant des synergies et des échanges entre initiatives locales de développement de l'emploi, afin d'améliorer l'offre de formations des bénéficiaires, c'est-à-dire des chercheurs d'emploi de longue durée peu qualifiés ayant au maximum le certificat de l'enseignement supérieur. Le montant accordé est de 46.768 euros ;
- le projet Talent Lab vise quant à lui la mise en place d'une formation à flexibilité organisationnelle (entrées et sorties variables) et à pédagogie innovante sur des profils polyvalents tertiaires : les participants enseignent aux participants (avec encadrement des formateurs) et le projet permet une évolution des participants à vitesse différenciée. Les matières enseignées sont la vente, le support en technologies de l'information, le métier de valoriste, la bureautique et les langues. L'objectif est bien l'insertion professionnelle rapide et durable des stagiaires chercheurs d'emploi. Le projet est coorganisé par l'entreprise Mister Genius et l'OISP CF2Mille, qui ont obtenu 42.225 euros pour mener à bien ce projet ;
- l'Espace Formation PME (EFP) et Job Yourself ont quant à eux reçu 44.000 euros pour développer le projet Test Your Business, qui consiste en l'intégration d'un projet entrepreneurial concret dans la formation en alternance de chef d'entreprise proposée par l'EFP ;
- le dernier projet, qui vise le soutien à la transition professionnelle des jeunes dans le secteur de la construction pour le public du réseau de l'alternance classes moyennes, est porté par l'EFP et la Confédération de la construction, pour un montant de 73.400 euros.

Il est difficile, à l'heure actuelle, d'évaluer le nombre de jeunes de moins de 25 ans qui pourraient être touchés par ces projets pilotes, car tous ne sont pas réservés aux jeunes.

Enfin, une évaluation est systématiquement prévue pour chaque projet. Elle prévoit un système d'évaluation des résultats des actions, notamment le taux d'accrochage, le taux de réussite et le taux d'insertion dans l'emploi à six mois et à douze mois.

Concernant le lancement potentiel d'un nouvel appel à projets de formation et la pérennisation éventuelle de certains projets, nous envisageons de soutenir, via l'appel, la continuité d'un projet si son évaluation est positive. C'est l'intérêt des appels à projets : si des pratiques innovantes émergent et se traduisent par des résultats, il appartiendra évidemment à Bruxelles Formation, via sa mission de régisseur, de les intégrer dans son offre structurelle et donc de les conventionner de manière structurelle avec le ou les partenaires agréés.

Il y aura certainement de nouveaux appels à projets, à moins qu'à un moment donné, il n'y ait plus de moyens pour les subsides facultatifs. Mais si ceci devait survenir, cela touchera aussi tous mes collègues. En attendant, je continue bien entendu à travailler de la même manière, par appels à projets.

Vous m'interpellez encore sur les questions qui relèvent de l'alternance et de son développement à Bruxelles. Je tiens à préciser que les perspectives de développement de dispositifs sont en effet nombreuses et que je m'y attelle depuis le début de la législature. La Commission communautaire française est compétente tant en matière de formation en alternance pour

les jeunes sous obligation scolaire - que l'on nomme plus facilement les apprentis - que pour les formations de chef d'entreprise, accessibles dès dix-huit ans. Elles visent une maîtrise des compétences techniques, associées à un volet davantage relatif à la gestion. Je travaille tant avec l'Espace Formation PME (EFP), le centre qui organise les formations, qu'avec le Service formation PME (SFPME), l'administration qui s'occupe entre autres de la contractualisation avec les entreprises.

Pour rappel, nous avons entre autres :

- supprimé les frais administratifs que l'entreprise devait payer pour accueillir un jeune en alternance ;
- mis en place un contrat commun entre les opérateurs francophones de l'alternance, pour davantage de lisibilité et de simplification administrative ;
- créé l'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) ;
- augmenté le nombre de délégués à la tutelle, qui accompagnent les jeunes dans leur relation avec les entreprises ;
- développé l'offre de formation pour la rentrée prochaine. Vous constaterez vous-même le nombre de nouvelles formations qui vont être créées. Je les connais, mais je veux laisser le temps au Collège de décider avant de vous les annoncer ;
- mis en place un premier partenariat fort entre la formation professionnelle et l'enseignement en alternance en Belgique francophone. Concrètement, il s'agit d'un partenariat entre l'EFP et le centre d'éducation et de formation en alternance (CEFA) du CERIA.

Je sais que ces initiatives très positives n'attirent pas toujours le regard des médias, mais vous constaterez qu'en collaboration avec Mme Fadila Laanan, en charge de l'Enseignement, nous avons créé un premier projet permettant au CEFA et à l'EFP de développer un projet commun. Ceci peut d'ailleurs constituer une réponse à la lenteur de la Fédération Wallonie-Bruxelles à mettre tout le monde sur le même pied. Il s'agit donc pour nous d'entrer par la fenêtre là où on nous refuse l'entrée normale par la porte. Cette expérience innovante a été négociée, signée et portée par l'ensemble du corps pédagogique.

De plus, de nouvelles mesures reprises dans le cadre du Plan de formation 2020 et de la stratégie de développement en alternance permettront par exemple :

- de soutenir financièrement les tuteurs des entreprises qui forment des jeunes en alternance. Même si votre groupe n'a pas voté cette disposition en commission, j'espère que vous la voterez lorsque, la semaine prochaine, nous serons appelés à voter l'ordonnance sur les aides à l'emploi. Ce financement des tuteurs des entreprises qui forment les jeunes en alternance est une nouveauté ;
- de poursuivre l'acquisition de matériel de pointe pour permettre une formation de qualité en centre. Nous avons presque doublé les montants ;
- de soutenir le développement d'une filière à haute qualification en alternance dès la rentrée prochaine ;
- de soutenir la prospection de places de formation en alternance auprès des entreprises bruxelloises. Les

membres du personnel ont été recrutés. Ce travail de rencontre des entreprises est en cours, notamment au sein de l'OFFA. Il s'agit de les mobiliser en faveur de l'alternance.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'ai écouté avec grande attention l'exposé du ministre, qui s'est attaché à répondre à la plupart de mes questions. Je note avec satisfaction la volonté de cohérence entre Bruxelles Formation et Actiris. Vous avez dit que c'était un objectif sur lequel vous travailliez. Un contrat de gestion commun sera conclu à l'avenir. Je pense que c'est effectivement une nécessité. Nous suivrons donc tout cela avec attention.

J'ai également noté ce que vous avez dit sur le mécanisme de l'alternance. De même, j'ai noté qu'une convention structurelle pour les projets jugés positivement permettra de les pérenniser, ce qui est évidemment une réponse importante pour donner du sens à la mesure.

Vous avez dit que vous travailliez activement sur le dossier de l'alternance. Nous aurons donc l'occasion d'y revenir. Il est vrai que la situation de l'emploi s'améliore dans notre pays et dans notre Région mais, singulièrement, s'agissant des jeunes, il y a encore beaucoup de travail à faire pour que nous puissions occuper une meilleure position que celle qui est la nôtre, au regard de nos voisins.

Je ne nie pas les améliorations et je m'en félicite, mais c'est un vaste chantier et nous aurons à cœur de le suivre tout au long de cette législature.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

**LES CONSEQUENCES DES DYSFONCTIONNEMENTS AU SEIN
DU SPF SECURITE SOCIALE POUR LES PERSONNES
HANDICAPEES A BRUXELLES
ET POUR LA REGION BRUXELLOISE**

DE MME SIMONE SUSSKIND

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteure, excusée, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

**LA REFORME DE L'ORDONNANCE BRUXELLOISE RELATIVE A
L'ECONOMIE SOCIALE ET SES IMPACTS SUR LES ENTREPRISES DE
TRAVAIL ADAPTE (ETA)**

DE M. AHMED EL KTIBI

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Mme la présidente.- À la demande de l'auteur, excusé, l'interpellation est reportée à une prochaine réunion.

QUESTIONS ORALES

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les questions orales.

L'APPARITION DE L'APPLICATION « LE BON PLAN »
AU SERVICE DES PLUS DÉMUNIS

DE M. GAËTAN VAN GOIDSENHOVEN

A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Nous avons pris connaissance, par la presse du 24 mai, d'une initiative pour le moins pratique portée par l'asbl Dépannage d'urgence de nuit et échanges (DUNE). Cette dernière a lancé une nouvelle application, gratuite, au service des personnes les plus précaires à Bruxelles. Son fonctionnement est assez simple : en fonction de sa géolocalisation et ses besoins ponctuels, l'utilisateur pourra être dirigé, via son smartphone, vers le service d'assistance sociale ou médicale le plus adapté et le plus proche.

En réalité, l'asbl dont il est question est une organisation active à Bruxelles dans la réduction des risques liés à l'usage de stupéfiants. Pourtant, l'initiative appelée Le Bon Plan regroupe autant les associations bruxelloises actives dans la prévention des risques liés à la toxicomanie que celles actives auprès des plus précaires.

Rassembler dans un même guide l'ensemble des points d'assistance médicale et sociale de première ligne n'est pas nouveau. Le Bon Plan existait déjà sous format papier dont 4.500 exemplaires ont été distribués depuis 2011 dans pas moins de 40 organisations bruxelloises réparties sur 12 communes de la capitale.

Au total, ce sont 150 organisations qui sont répertoriées sur la carte de l'application et l'on y dénombre par exemple des centres d'hébergement, des maisons d'accueil, des maisons médicales, les services de santé mentale, les CPAS, etc. Il est également intéressant de noter que la plupart des services repris sont gratuits.

Par ailleurs, le chargé de projet de l'asbl précise que ce service par smartphone s'adresse également aux professionnels tels que les travailleurs de rue, les assistants sociaux, etc.

En vertu des informations qui précèdent et de l'utilité de cette nouvelle application pour les plus précaires, je souhaiterais récolter auprès de vous des informations supplémentaires.

Un contact a-t-il été entrepris entre vos services et l'association DUNE pour permettre de mettre en place un dispositif de partage de données ? Par exemple, connaître la demande et en récolter ses indices directement sur le terrain pourrait permettre à vos services de rediriger l'offre, l'étoffer et la budgétiser autrement.

Des fonds ont-ils été débloqués au niveau de la Commission communautaire française pour subventionner, d'une manière ou d'une autre, l'introduction de ce dispositif à Bruxelles et sa promotion dans la capitale, autant auprès des professionnels du secteur qu'auprès des plus démunis ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Il faut d'abord préciser que l'asbl DUNE s'est imposée au fil des années comme un acteur incontournable dans le paysage bruxellois. Il s'agit bien d'une asbl agréée en toxicomanie, donc plutôt dans le domaine de la

santé, mais je soutiens également ses initiatives en action sociale, chaque année, pour la mise en place du Bon Plan.

Depuis 2003, outre ses activités quotidiennes - travail social de rue, comptoir d'information et d'accès au matériel stérile, soins infirmiers, accompagnement médicosocial, travail de réseau, formation -, DUNE a développé des projets particuliers, destinés à améliorer l'autonomie des populations marginalisées, ainsi que leur accès à l'ensemble des services d'aide et de soins.

Le Bon Plan est l'un de ses principaux projets. Un subside récurrent de 11.000 euros lui est octroyé pour l'actualisation et la réalisation de ce projet, qui s'est étoffé cette année d'une application mobile. Je ne peux qu'insister sur la nécessité de cette réalisation annuelle. En effet, un constat s'impose dans le secteur social bruxellois : peu de documents aisés à utiliser et à consulter sont disponibles pour les populations précarisées, notamment celles vivant en rue. Il y a une rupture d'information entre ces publics et les lieux où ils peuvent trouver l'aide sociale à laquelle ils ont droit.

L'édition papier 2017 du Bon Plan comprend six parties : un éditorial, un agenda sous format hebdomadaire, une page de garde mensuelle sur une thématique, un répertoire, un index des associations, des pages destinées à accueillir les notes des utilisateurs, deux plans détachables.

L'année 2016 a vu la création d'un groupe de discussion avec les utilisateurs du Bon Plan. À partir des critiques et suggestions, Le Bon Plan a été amélioré et il propose une édition 2017 encore plus en phase avec les attentes des usagers.

Il est important de souligner que l'objectif premier du Bon Plan est de proposer, aux bénéficiaires et aux professionnels du secteur social, un instantané des ressources médicales et sociales disponibles en première ligne, cela dans un document facile à utiliser - répertoire, index, plans - et jumelé à un agenda qui accompagne la personne dans ses démarches.

L'application est l'innovation de cette année, même si la version imprimée reste d'actualité. Ladite application permet d'accéder, sur un plan de Bruxelles, aux 150 points d'assistance sociale et médicale de première ligne comme les CPAS, les maisons médicales et maisons d'accueil.

Même si l'objectif principal de l'association DUNE concerne la réduction des risques pour la population toxicomane, une part non négligeable de son action concerne également les sans-abri. Dans ce cadre, moyennant certaines précautions, l'asbl pourrait partager ses données avec d'autres acteurs. La question du partage des données reste complexe et une réglementation précise et articulée en régit les modalités.

Actuellement, la question du partage des données en matière de sans-abri est au centre de l'élaboration d'une nouvelle ordonnance de la Commission communautaire commune, via la constitution d'une base de données ad hoc et le partage de dossiers sociaux individuels. La Commission de la protection de la vie privée (CPVP) a émis un avis favorable, moyennant une série d'amendements sur lesquels nous travaillons en ce moment.

C'est dans ce cadre légal et sectoriel que l'on pourrait élaborer un projet de partage des données entre l'asbl DUNE et le secteur du sans-abrisme. Il est néanmoins utile de préciser que cette proposition n'émane pas de l'asbl elle-même et qu'il ne s'agit que d'une hypothèse de travail s'inscrivant dans le schéma global où je me situe.

*(Applaudissements sur les bancs
des groupes de la majorité)*

Mme la présidente.- La parole est à M. Van Goidsenhoven.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte de la réponse de la ministre aux quelques questions à l'égard de cette initiative. Je note que le partage des données est possible mais reste complexe. Néanmoins, cette hypothèse de travail est effectivement sur la table.

Par rapport aux moyens débloqués par la Commission communautaire française pour subventionner, d'une manière ou d'une autre, l'introduction de ce dispositif à Bruxelles et sa promotion dans la capitale, je n'ai pas entendu quels étaient les moyens qui avaient été, le cas échéant, débloqués. J'insiste pour que d'une façon ou d'une autre, nous puissions soutenir cette initiative qui constitue un plus en faveur de l'aide aux plus démunis.

**L'ACCORD DE COOPERATION A PROPOS
DES CONVENTIONS PRIORITAIRES**

DE MME CLAIRE GERAETS

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA POLITIQUE D'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Geraets.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Lors d'une rencontre avec le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), je me suis inquiétée de savoir ce qu'il en était de l'accord de coopération entre la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif aux conventions prioritaires.

Cet accord serait obsolète depuis 2011. Pour rappel, le premier accord date de 1995 et avait été régulièrement renouvelé. Il garantit la libre circulation entre les deux entités Commission communautaire française et Région wallonne au niveau des places subsidiées. Chaque institution est libre d'accueillir qui elle veut, et comme c'est la place agréée qui est subsidiée, cela n'a jamais posé de problème.

Début des années 2000, la Région wallonne a instauré le système des conventions prioritaires. La Commission communautaire française suit en 2006, sous forme de conventions nominatives et prioritaires. Il s'agit, pour la Région wallonne et la Commission communautaire française, d'allouer un budget attribué à une personne donnée jugée en situation prioritaire - et de grande dépendance, pour la Commission communautaire française - pour occuper une place non subsidiée dans une institution donnée. L'institution peut être agréée et subsidiée pour une partie de ces places, ou non agréée et donc non subsidiée. Dans les deux cas, elle a des places disponibles. Si la personne qui bénéficie d'une convention prioritaire quitte la place ou si l'institution congédie la personne, la convention est supprimée et la personne doit en demander une nouvelle. Ces conventions prioritaires permettent de trouver des solutions pour des situations d'extrême urgence touchant des personnes en grande dépendance.

Mais à Bruxelles, à l'époque de l'arrêté instaurant les conventions nominatives et prioritaires, il n'existait que très peu de places non subsidiées. Ce système a donc très peu fonctionné dans la capitale.

En 2008, l'accord de coopération ouvre la possibilité de rajouter des places en Région wallonne pour les Bruxellois. Il s'agit d'une avancée importante, au vu de la carence de places dans notre Région.

Au départ, le nombre de places était d'une quinzaine, pour augmenter chaque année de quelques unités, suite aux nombreuses actions du GAMP. En 2013, il y en avait une trentaine. Ces places étaient budgétisées chaque année dans le budget du service Personne handicapée autonomie recherchée (PHARE).

En 2014, les remboursements ont été gelés, dans le cadre de la nouvelle législature. Le budget a été attribué à d'autres politiques, et plus aucune convention prioritaire n'a été attribuée à des Bruxellois, bien que certains aient bel et bien trouvé une institution wallonne disposée à les accueillir.

Aujourd'hui, les 30 conventions prioritaires pour les Bruxellois sont payées par l'Agence pour une vie de qualité (AVIQ) aux institutions. L'AVIQ n'a plus accordé une seule nouvelle convention prioritaire pour les Bruxellois, vu que cela se ferait à la charge de son seul budget. Les situations d'urgence sont sans solution à Bruxelles. J'ai eu un contact avec une famille en attente, dans une telle détresse qu'elle menace de provoquer un drame.

Madame la ministre, comptez-vous renouveler l'accord de coopération avec la Région wallonne concernant les conventions prioritaires ? Dans l'intervalle, que comptez-vous entreprendre pour la prise en charge des situations d'urgence des personnes en grande dépendance ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Vous faites référence à l'accord de coopération du 27 octobre 2008 entre la Commission communautaire française et la Région wallonne visant à garantir la libre circulation des personnes handicapées entre les deux entités. Cet accord ne réglait pas seulement la situation des conventions prioritaires mais aussi les conséquences de la régionalisation de la matière, à savoir que le principe de la libre circulation ne va plus de soi. Il voulait garantir la libre faculté de choix pour les personnes dans les services agréés : les centres de jour ou d'hébergement, les services d'accompagnement ou les entreprises de travail adapté.

Cet accord réglait la situation avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003 et ce, jusqu'au 31 décembre 2011, date à laquelle il échouait. Selon l'accord échu, un décompte annuel de compensation était prévu, en fonction d'indices pivot, en faveur de l'une ou de l'autre entité. En son article 7, un maximum de 15 prises en charge prioritaires était prévu par chaque partie contractante sur le territoire de l'autre. Les deux entités concernées sont unanimes pour veiller à assurer aux citoyens, dont les personnes en situation de handicap, « un libre choix et la libre circulation des acteurs et des usagers » et ce, en conformité avec le prescrit de l'article 2 des accords dits de la Sainte-Émilie.

La question de la libre circulation dans les services agréés n'a jamais été questionnée, la pratique étant largement admise tant en Wallonie qu'à Bruxelles. À titre d'information, 16,4 % des places agréées par PHARE sont occupées par des personnes domiciliées en Région wallonne. Les systèmes wallon et bruxellois de places nominatives sont très différents. En Région bruxelloise, il ne s'agit que de prévoir dans des services agréés des places supplémentaires à la capacité d'agrément si et seulement si une telle capacité existe.

C'est pourquoi, à Bruxelles, il existe moins de dix places nominatives, toutes occupées par des Bruxellois.

En Région wallonne, il s'agit d'autoriser des conventions nominatives dans des structures non agréées et non

subventionnées. Il existe un nombre élevé de places en Région wallonne pour les Wallons, dans ce que nous appelons des institutions privées accueillant des résidents français ou des associations partiellement subventionnées. Parmi ces places, une trentaine sont occupées par des Bruxellois.

La compensation en 2011 donnait lieu à des compensations réciproques et plus ou moins équilibrées qui s'inscrivaient tant en recettes qu'en dépenses. Tant qu'il n'y a pas de nouvel accord, on ne saurait avoir de base légale pour des décomptes, mais il est faux d'affirmer qu'il n'y a plus aucune convention individuelle attribuée à des Bruxellois.

Pour éviter tout vide ou toute absence de solution, il a été explicitement prévu dans le décret contenant le budget général des dépenses que l'article 08.02.09 de PHARE couvrirait également « les conventions qui seraient conclues directement par le service PHARE avec des institutions situées hors du territoire en faveur des personnes bruxelloises ».

Quelques situations extrêmement problématiques ont pu, dans ce cadre, trouver une solution en 2017. Je dois remercier les intervenants qui réalisent un travail crucial dans cette matière, que ce soient les services d'accompagnement agréés par le service PHARE ou sa cellule de grande dépendance, mais aussi les acteurs des services de la jeunesse et le délégué général aux droits de l'enfant.

La situation reflète aussi la grande différence, dans toutes les Régions du pays, entre les demandes d'activités de jour ou d'hébergement et le nombre de services adéquats offerts. Un effort considérable est fourni pour augmenter les possibilités offertes aux personnes en situation de handicap, y compris des solutions qui prônent une inclusion dans la société dès le plus jeune âge, par exemple dans l'enseignement ordinaire.

Comme je le soulignais au début de ma réponse, l'accord était déjà échu depuis trois ans lorsque je suis entrée en fonction en 2014. En mai encore, mes collaborateurs ont rencontré ceux de M. Prévot pour finaliser le nouvel accord de coopération qui devra ensuite être soumis à l'approbation du Parlement. Je souhaite qu'il le soit dans les mois à venir.

Mme Claire Geraets (PTB*PVDA-GO !).- Pouvez-vous me dire à peu près quand sera signé cet accord de coopération ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Dans les mois à venir, j'espère.

**LES PROJETS DE COOPERATION INTERNATIONALE
SUBVENTIONNES PAR LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE
FRANÇAISE**

DE MME CATHERINE MOUREAUX

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DES RELATIONS INTERNATIONALES**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Nous avons l'habitude de parler dans cette enceinte du rôle des relations internationales de la Commission communautaire française. Un rôle dont nous n'avons cependant pas souvent parlé, c'est celui de la Commission communautaire française dans les relations internationales par le biais du subventionnement d'associations bruxelloises dans des projets de coopération internationale.

J'ai pu lire sur le site de l'institution qu'en 2016, nous avons, selon les informations disponibles, soutenu 27 projets. Parmi

ces 27 projets, 18 visaient la participation d'experts à des colloques et à des séminaires internationaux et 9 concernaient des projets de coopération internationale. J'aimerais faire le point avec vous en cette matière. Quels étaient les pays concernés par les différents types de projets ? Quelle était la nature de ces projets ?

Dans la déclaration de politique générale de la Commission communautaire française pour cette législature, il était mentionné qu'il s'agirait, en cette matière, de s'appuyer sur l'expertise et les réseaux des opérateurs bruxellois issus de la diversité. Comment exercez-vous effectivement cet élément de la déclaration de politique générale ?

Enfin, nous avons une vue sur les budgets. Pour 2017, toujours d'après le site, le budget serait déjà épuisé pour les colloques et des séminaires internationaux. Pouvez-vous confirmer cette information ? Nous ne sommes tout de même qu'à la moitié de l'année ! Pouvez-vous me préciser si les associations demanderesse sont toujours les mêmes d'année en année ?

En effet, cela pourrait peut-être expliquer que l'on arrive à mi-parcours de 2017 avec un quota déjà complet. Je ne suis pas certaine que ce soit forcément logique, mais on peut se poser la question.

Pour les projets de coopération, l'autre volet, des montants sont-ils encore disponibles ? Plus globalement, comment évaluez-vous l'effet de ces subventions octroyées ? Quelles sont les retombées concrètes pour les francophones bruxellois ? Quelle est finalement votre politique en la matière ? D'après vous, faut-il concentrer par année cette aide sur une des compétences de la Commission communautaire française ? Si oui, laquelle ? Faut-il plutôt privilégier certains pays ? Enfin, de quelle manière rendez-vous notre politique de relations internationales, sous cet aspect-là, plus efficace et visible ? Comment évaluez-vous les retombées de ces projets ?

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Merci Madame Moureaux pour votre question. Il convient de distinguer deux types de subsides en matière de relations internationales : les crédits Commission communautaire française utilisés dans le cadre de Wallonie-Bruxelles International (232.000 euros) et ceux utilisés directement par le Service des relations internationales de la Commission communautaire française (55.000 euros).

Les premiers sont utilisés pour la plupart à l'occasion des commissions mixtes permanentes avec des États tiers auxquelles sont associées les entités ayant un accord avec le pays concerné. Sur cette enveloppe de 232.000 euros, la Commission communautaire française a signé des accords internationaux avec 13 pays ou régions autonomes et développe des relations continues avec le Québec, Haïti, la Roumanie, la Bulgarie, la Pologne, le Maroc, la Tunisie, le Sénégal, le Bénin, le Congo, le Liban et le Vietnam.

Les subventions concernent les matières dans lesquelles la Commission communautaire française est compétente : la santé, les personnes handicapées, la formation professionnelle, l'action sociale et la cohésion sociale. J'y ai veillé, dès le début de mon mandat. 32 projets ont ainsi été financés en 2016.

Dans le cas de certains pays, comme le Congo, le Bénin, le Sénégal, le Québec, je me suis rendue sur place en début de législature pour voir les projets qui sont subsidiés et pour me rendre compte de l'utilisation de nos deniers publics. Je me rendrai d'ailleurs en Roumanie la semaine prochaine pour voir

les projets que nous finançons à Bucarest. J'y resterai un peu plus de 24 heures le lundi 19. Je trouve cela important de voir les projets avant de signer la convention.

Par ailleurs, il existe aussi deux allocations budgétaires en Commission communautaire française qui sont consacrées aux subsides en matière de relations internationales. En effet, l'action que la Commission communautaire française développe sur le plan international se caractérise aussi par le financement de projets internationaux présentés hors commission mixte permanente et mis en œuvre par des opérateurs de terrain bruxellois.

Si les projets soutenus via Wallonie-Bruxelles International ne concernent, en quasi-exclusivité, que des coopérations avec des pays avec lesquels la Commission communautaire française possède des accords, ce n'est pas le cas de ces deux allocations budgétaires qui concernent tous les pays.

Pour pouvoir bénéficier d'une aide financière, l'association doit être une asbl ou assimilée, avoir ses statuts en français et son siège à Bruxelles. La demande doit se situer dans le cadre des matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française de Belgique à la Commission communautaire française.

Les projets sont analysés à la lumière des paramètres suivants : profil du demandeur, cohérence de la démarche poursuivie avec les objectifs de l'association, pertinence du thème abordé, pertinence du choix du partenariat avec les priorités géopolitiques du Collège, qualité du suivi et retombées.

Certains projets sont ainsi, comme vous le soulignez dans votre question, portés par des représentants des diasporas présentes sur le sol bruxellois, entretenant des liens avec leur pays d'origine.

Depuis 2016, afin de promouvoir les partenariats internationaux, il a été décidé de scinder l'ancien article 33.01. Désormais, l'ancien article 33.01, crédité de 35.000 euros, est destiné aux projets de coopération internationale directe et l'article 33.03, créé en 2016 et crédité de 20.000 euros, est réservé aux frais d'envoi et de réception d'experts dans le cadre de colloques internationaux.

Il m'a semblé opportun de mettre un peu d'ordre sur le plan budgétaire, afin de sérier les projets. Cela a eu pour effet de séparer les deux types de subventions et de favoriser l'émergence de nouveaux projets de coopération. Auparavant, 90 % des projets subsidiés via l'ancien article 33.01 étaient des participations à des colloques, contre seulement 10 % de projets de coopération. Vous conviendrez que ce n'est pas l'objectif à atteindre.

En 2016, 27 projets ont ainsi été financés, parmi lesquels 9 concernaient la coopération internationale directe. Citons le projet de la ferme Nos Piliifs visant à transposer son action à Madagascar, le projet du Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles (GAMS) sur la prévention des mutilations génitales à Velingara au Sénégal, le soutien à la Fondation Biermans-Lapôte pour la rénovation d'une fresque représentant Bruxelles, deux projets de soutien et de mise en réseau d'une école pour sourds à Porto-Novo au Bénin, le projet pilote de la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes (Fedito), en Tunisie, sur la prévention de l'usage de drogues, le soutien à Terres Rouges, pour un projet concernant les enfants des rues à Saint-Louis au Sénégal, et l'appui à un projet de formation professionnelle pour jeunes défavorisés à Kinshasa.

Neuf de ces projets émanaient d'asbl qui avaient déjà été subventionnées en 2015. Aujourd'hui, l'allocation de base (AB) destinée aux colloques est effectivement épuisée.

Toutefois, il arrive souvent que certains projets n'aient pas lieu et soient postposés, rendant de facto de l'argent à nouveau disponible. Les associations bruxelloises en sont alors averties.

Pour l'allocation de base, concernant les projets de coopération, des montants sont encore disponibles. Que ce soit le Groupe d'action qui dénonce le manque de places pour les personnes handicapées de grande dépendance (GAMP), Nos Piliifs ou d'autres associations, elles s'adressent assez spontanément à nous, puisque nous travaillons avec elles sur d'autres projets en Action sociale au niveau de la Commission communautaire française. Cela s'est passé de cette manière avec le GAMP, qui avait un projet portant sur la prévention des mutilations génitales au Sénégal. Il nous a demandé si la Commission communautaire française pouvait l'aider.

En conclusion, je souhaite réitérer ici notre philosophie de la coopération, qui vise la valorisation des ressources humaines dans un esprit de partenariat, d'enrichissement réciproque, de meilleure connaissance et de compréhension entre les peuples. La Commission communautaire française ne dispose pas de budgets énormes pour ses relations internationales, ce qui l'oblige à faire preuve d'originalité et d'esprit d'initiative. C'est ce à quoi nous travaillons de concert avec l'administration et le tissu associatif bruxellois, d'où émanent 90 % des projets que nous menons. Ceux-ci sont non seulement bénéfiques pour les populations locales, mais ils mettent aussi en avant le savoir-faire bruxellois à l'étranger, contribuant grandement à y développer et valoriser encore davantage l'image de notre capitale.

Comme je vous l'ai dit, je souhaite pouvoir me rendre sur place pour voir de plus près les projets. Bien sûr, je ne le ferai pas quinze fois au cours de la législature - il n'y a aucune raison de dépenser de l'argent dans des voyages à répétition -, mais je trouve normal d'aller voir, là où nous avons accordé de gros subsides, ce qu'il se passe.

Un voyage de trois jours a eu lieu au Congo, un autre, également de trois jours, a été effectué au Bénin et au Sénégal. Je passerai également un peu plus de 24 heures à Bucarest, en Roumanie, la semaine prochaine.

(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH et DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Moureaux.

Mme Catherine Moureaux (PS).- Il y a un point que je n'ai pas compris. Votre réponse débute de manière très structurée sur les crédits de la Commission communautaire française, la commission mixte permanente, la subvention de 60.000 euros et les 32 projets en 2016. Ensuite, vous citez 27 projets pour 2016, qui concerneraient les experts et les colloques. Vous parlez de neuf asbl qui ont postulé et sont reprises, et vous dites que des budgets seraient encore disponibles pour les projets.

Mme Céline Fremault, ministre.- Une première branche concerne les crédits de WBI de 232.000 euros pour les partenariats. Une deuxième branche concerne les services des relations internationales, avec 55.000 euros. Avant, cela faisait partie d'une sorte de pot commun repris sous l'allocation budgétaire 33.01. J'ai décidé de scinder ce poste en une section experts, cadres et colloques, et une autre section pour les projets de coopération. Auparavant, 90 % du financement du 33.01 allaient aux experts, j'ai inversé cette tendance.

Je vous ai expliqué que 27 projets étaient financés, en donnant le détail. Je vous transmettrai ma réponse écrite

Mme Catherine Moureaux (PS).- Cela concernait les projets et pas la participation aux colloques ? Les neuf asbl avaient

déjà travaillé l'année passée pour les projets et ont à nouveau postulé ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Oui, car j'ai inversé la tendance. Ces neuf asbl avaient déjà été subventionnées sur l'ancienne allocation budgétaire 33.01 pour des projets.

Mme Catherine Moureaux (PS)- S'agit-il de 27 projets de 9 asbl, ou de 27 asbl ? Ou s'agit-il de 9 projets émanant d'asbl qui avaient déjà été subventionnées ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Ce sont 27 projets, dont 9 de coopération internationale directe organisés par des asbl qui avaient déjà été subventionnées l'année passée. Posez-moi une question écrite pour que je puisse vous détailler tous les projets. Je n'ai pas tous les chiffres ici.

**L'AIDE AUX ASSOCIATIONS ACTIVES EN MATIERE DE SOUTIEN
AUX FEMMES EN SITUATION DE MARIAGES FORCES**

DE MME FATOUMATA SIDIBE

**A MME CELINE FREMAULT, MINISTRE EN CHARGE
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE**

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI)- Je reviens vers vous avec un sujet qui me tient particulièrement à cœur et sur lequel j'ai déjà eu l'occasion de vous interroger.

Afin de procéder au suivi de terrain des politiques menées, j'ai récemment rencontré plusieurs associations membres du Réseau mariage et migration, actif dans la lutte contre le phénomène des mariages forcés et des violences liées à l'honneur ainsi que dans la protection et le suivi des victimes contraintes au mariage. Il me paraissait intéressant de faire un état des lieux actualisé de leurs vécus sur le terrain, de leurs difficultés et de leurs revendications. Il est important de voir comment cela se passe sur le terrain.

Les associations m'ont relayé un certain nombre de difficultés que je souhaiterais vous soumettre, afin que le Gouvernement puisse s'en saisir et continuer son action en cette matière d'une manière adéquate et ciblée au regard des besoins réels.

Il apparaît très clairement que le secteur associatif prenant en charge les victimes de mariages forcés se trouve régulièrement confronté à des difficultés importantes, que je vais vous détailler succinctement.

Il y a tout d'abord l'hébergement d'urgence, les structures existantes sont bien souvent destinées de prime abord à un public de victimes de violences familiales et intrafamiliales. Outre la pénurie de places d'accueil, les conditions d'accès à ces établissements leur sont dès lors régulièrement refusées ou, au minimum, sont tributaires de négociations ou arrangements amiables incertains et qui prennent beaucoup de temps.

Vu la pénurie de places dans les structures d'accueil d'urgence à Bruxelles et pour des raisons de sécurité, les associations sont souvent contraintes à de longs déplacements dans toute la Wallonie pour espérer y trouver une place d'accueil temporaire. Il arrive qu'après une prise de rendez-vous, la maison d'accueil rechigne à héberger la victime pour plusieurs raisons :

- soit par manque de places ;

- soit parce que la maison d'accueil a peur des représailles quand elle se rend compte que la victime est en danger ;

- soit parce que la victime n'a pas porté plainte ;

- soit parce qu'après l'entretien, la structure d'accueil se rend compte que la victime ne se sentira pas bien dans son centre ;

- soit parce le phénomène des mariages forcés est minimisé et mal connu.

Une piste que le réseau utilise est celle des auberges de jeunesse.

Il est d'ailleurs très interpellant voire inacceptable que l'une des solutions à ce manque de places d'hébergement d'urgence soit l'hébergement aux domiciles privés de personnes bénévoles dont des membres du réseau. La mise en lien avec la police est systématique.

Une demande du secteur est la création d'une structure d'accueil spécifique avec adresse secrète. Pour rappel, en octobre 2010, j'ai déposé une proposition de résolution visant à créer des structures d'accueil spécifiques pour l'accompagnement des victimes de mariages forcés, contraints ou subis. Elle avait été rejetée car jugée prématurée par rapport au tempo et à la résolution votée précédemment. Le ministre de l'époque, M. Emir Kir, avait alors proposé de laisser le plan se poursuivre, d'avoir un moment d'évaluation et d'attendre que le secteur puisse se positionner à ce sujet.

Concernant l'information et le soutien de première ligne, une ligne téléphonique existe depuis plusieurs années. La permanence se fait grâce au réseau qui se partage les plages horaires de cette ligne d'écoute téléphonique. Cela rend difficile l'ouverture de la ligne les week-ends. Il semblerait d'ailleurs que le vendredi soit un jour où on note une augmentation des appels téléphoniques.

Des informations sont aussi distribuées automatiquement dans les communes, ce qui constitue un moyen de diffusion très important. Un dépliant général d'informations est publié sous le nom « Temps des vacances : temps de mariage ? ». Celui-ci date de plusieurs années maintenant et a été réédité à plusieurs reprises. Il serait temps de l'actualiser.

Enfin, concernant les procédures de suivi et les liaisons entre le réseau et les maisons d'accueil, les associations du réseau ont fait état de difficultés à obtenir des informations de suivi des jeunes femmes, permettant de continuer à les protéger.

Une réflexion est-elle en cours concernant la création sur le territoire bruxellois d'un lieu à l'adresse tenue secrète, destiné à l'hébergement d'urgence de ces publics ?

En matière d'hébergement, avez-vous des exemples de bonnes pratiques dans d'autres pays européens ?

Les conditions d'accueil sont très contraignantes. Pourrait-on imaginer qu'elles le soient moins, notamment en termes d'absence de procès-verbal ?

Quelles sont vos propositions de solutions afin d'aider ces réseaux à communiquer plus massivement et de leur donner les moyens d'étendre leur offre d'aide téléphonique, notamment le week-end ?

La brochure « Temps des vacances : temps de mariage ? » a-t-elle été actualisée ? De nouvelles campagnes sont-elles en cours en cette veille de vacances ?

Enfin, la Commission communautaire française pourrait-elle jouer un rôle actif dans la centralisation des données de suivi, afin de coordonner plus efficacement les actions des structures d'accueil qui prennent successivement en charge ces victimes de mariage subi ou contraint ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Fremault.

Mme Céline Fremault, ministre.- Madame Sidibé, comme vous l'indiquez, le mariage forcé constitue une forme de violence dans un cadre familial. Même s'il n'est pas assimilable aux violences conjugales *stricto sensu*, toute une série de caractéristiques et de processus sont semblables.

La thématique des mariages forcés est souvent interconnectée avec toute une série de violences conjugales subies ou à venir. Il existe une partie non négligeable de victimes qui ont déjà connu un mariage forcé préalable. C'est au moment où les coups apparaissent qu'elles arrivent à sortir de la situation et à dénoncer le mariage forcé dont elles ont fait l'objet.

Vous pointez différentes difficultés rencontrées par le secteur de la prise en charge. Concernant l'offre d'accueil avec adresse anonyme, j'ai émis le même constat que vous en 2014. L'offre de places était insuffisante. Vous savez qu'une nouvelle maison pour femmes victimes de violence conjugale et intrafamiliale avec adresse anonyme a vu le jour avec 25 places complémentaires. Nous avons déjà eu l'occasion d'en parler.

Les maisons d'accueil avec adresse anonyme ne sont pas les seules à accueillir les femmes en rupture de lien. Les principales causes de leur hébergement en maison d'accueil sont par ordre décroissant la perte de logement et les problèmes de couple avec ou sans violence. Ces données sont extraites de la dernière édition 2017 du rapport de La Strada intitulé « Femmes en rue, dans les services d'hébergement d'urgence et les maisons d'accueil bruxelloises ».

Si je cite le rapport de La Strada, c'est parce que je voudrais rectifier certaines données de votre question. Nous n'enregistrons pas une migration des victimes de mariage forcé vers des centres d'accueil wallons. Par contre, nous savons qu'au niveau du public féminin résidant dans les maisons d'accueil bruxelloises, 14,2 % viennent de Wallonie - je pense que là, il y a une petite erreur d'interprétation - et 9,3 % de Flandre, ce qui laisse présumer un mouvement inverse à celui que vous dénoncez.

Je conviens néanmoins avec vous que nous ne devons pas cesser de créer de nouvelles places et c'est pourquoi une nouvelle maison d'accueil en monoparentalité va voir le jour en Région bruxelloise.

Quant à la question des conditions d'accès et d'accueil qui constitueraient un filtre, il me semble que ce que vous dénoncez ne correspond pas à ce qui nous est rapporté par le secteur des maisons d'accueil ni, et il est important de le souligner, par les services d'inspection de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune qui vérifient ce type d'informations. Dans les maisons avec adresse anonyme, la crainte de représailles n'a jamais été un facteur de refus d'hébergement. Si j'en juge par le nombre de victimes de violences intrafamiliales hébergées dans les autres maisons d'accueil, cela ne semble pas davantage jouer un rôle pour l'ensemble du secteur.

Enfin, le dispositif de l'article 13bis que j'ai fait adopter sous ma casquette de ministre du Logement à la Région prévoit la réservation d'un quota de logements sociaux disponibles aux victimes à la sortie d'une prise en charge en maison d'accueil. Après plus d'une année d'existence, ce dispositif semble très bien fonctionner.

La philosophie de l'accueil que je défends est celle de l'inconditionnalité et de l'accès garanti. C'est pourquoi, si des refus devaient intervenir de manière discriminante, je serais la première à exiger que ce soit rectifié et corrigé.

Préalablement aux réponses qu'appelle la suite de vos questions, je me permets d'attirer votre attention sur deux éléments. D'une part, la thématique relative aux mariages forcés relève de compétences qui dépendent du niveau fédéral, mais aussi des Régions et des Communautés. Cette thématique fait donc l'objet d'une attention spécifique dans le cadre des deux plans : le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre, adopté par toutes ces entités au niveau fédéral, et le Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes intrafamiliales, conjointement adopté par la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne.

Les mesures et actions envisagées dans le cadre du plan intrafrancophone, qui sont coordonnées par un comité de pilotage, impliquent de nombreux partenaires. Ce comité de pilotage a mis sur pied un groupe de travail, lequel s'est réuni en présence des différents acteurs de terrain, dont le Réseau mariage et migration, le 2 février 2016 et le 2 février 2017. Une prochaine réunion de ce groupe de travail est prévue à l'été prochain ; un Doodle vient même d'être rempli à ce sujet par mon cabinet et mon administration.

D'ores et déjà, je puis vous annoncer que les mesures suivantes sont en cours d'examen au sein du groupe de travail :

- une relance de la campagne Envie d'aimer, qui dirige les victimes concernées vers la ligne téléphonique du Réseau mariage et migration. Un financement conjoint avec la Fédération Wallonie-Bruxelles est prévu à cet effet ;
- la mise en œuvre d'un protocole d'intervention entre les acteurs de terrain visant à renforcer l'accueil et la prise en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur. Outre la Commission communautaire française, le secteur de l'Aide à la jeunesse, qui dépend de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sera aussi amené à collaborer à l'établissement de ce protocole et assistera dès lors à la réunion précitée du groupe de travail qui se tiendra cet été ;
- la méthodologie de collecte des données de recensement des cas de mariages forcés tentés ou conclus, ainsi que des données de suivi, dépend évidemment aussi de la collaboration avec le secteur de l'aide à la jeunesse. Le groupe de travail de cet été permettra donc de nous focaliser réellement sur la méthodologie en cours d'examen.

(Applaudissements sur les bancs des groupes cdH et DéFI)

Mme la présidente.- La parole est à Mme Sidibé.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je n'ai pas cité de chiffres dans mon interpellation. J'ai indiqué que, sur le terrain, les associations éprouvaient beaucoup de difficultés en matière d'accompagnement des femmes victimes de mariages forcés. Souvent, pour des raisons de sécurité, elles doivent s'adresser à la Région wallonne, où les démarches sont très compliquées.

C.R. N° 49 (2016-2017)

Les victimes doivent parfois produire un procès-verbal pour être prises en charge. Les craintes de représailles sont également fort présentes.

Est-il normal que des bénévoles et des associations doivent accueillir chez eux des personnes en recherche d'un logement ?

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous demande de me communiquer précisément par écrit les coordonnées des associations qui vous signalent un manque de places d'accueil pour les victimes de mariages forcés. Si, malgré le nombre de maisons d'accueil et les 25 places complémentaires, il manque encore de places, j'étudierai les mesures à prendre.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je reviendrai devant vous avec ces informations. Je vous demande de consacrer un Jeudi de l'hémicycle à ce dossier, en présence des représentants du secteur. Il y a longtemps que cette question n'a pas été abordée dans ce Parlement.

Mme Céline Fremault, ministre.- C'est la raison pour laquelle je vous demande cette liste.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous poserai une question écrite et je vous suggère de vous référer au secteur associatif que, pour ma part, j'ai longuement rencontré.

Mme Céline Fremault, ministre.- Madame Sidibé, je ne pense pas éviter de rencontrer le secteur associatif. Si c'était le cas, je n'aurais pas ouvert de nombreuses maisons d'accueil, ni mis en place l'article 13 bis en matière de logement social, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent.

Afin d'étayer vos propos, je vous demande de me communiquer une liste de personnes en mesure de m'apporter des témoignages selon lesquels elles hébergeraient, chez elles, des personnes victimes de mariages forcés. Je consulterai alors les associations et je prendrai personnellement contact avec les personnes concernées afin de déterminer quelles suites apporter.

Je vous confirme que, depuis trois ans, jamais autant de places n'ont été ouvertes en maisons d'accueil pour des femmes. Songez à la deuxième maison pour les victimes avec adresse secrète, à la maison monoparentale, et à tout le travail effectué avec des personnes sans papiers.

Je vous demande donc d'étayer vos propos et j'assurerai le suivi qui s'impose.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je m'y emploierai, Madame la ministre, avec d'autant plus de plaisir que je serais vraiment heureuse qu'un relais soit pris. Encore une fois, je reconnais que de nombreuses choses ont été faites et que cette thématique vous tient à cœur depuis longtemps. Ma question porte sur le public spécifique des victimes de mariages forcés ou contraints et j'apporterai les précisions demandées. Nous verrons ensuite comment faire progresser cette thématique.

Mme Céline Fremault, ministre.- Je vous répète que mon cabinet rencontre très régulièrement le secteur et que je n'ai jamais recueilli d'informations de cet ordre. Si vous en disposez, je vous demande de me les transmettre avec précision.

Mme Fatoumata Sidibé (DéFI).- Je vous les transmettrai sans faute, Madame la ministre.

Mme la présidente.- Quant à moi, j'ai pris bonne note de votre souhait que soit organisé un Jeudi de l'hémicycle sur cette thématique afin de faire le point.

CLÔTURE

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochaine séance, sur convocation.

La séance est levée à 11 h 12.

Membres du Parlement présents à la séance : Michèle Carthé, Ridouane Chahid, Michel Colson, Julie de Groote, Serge de Patoul, Vincent De Wolf, André du Bus de Warnaffe, Dominique Dufourny, Isabelle Durant, Barbara d'Ursel-de Lobkowitz, Hamza Fassi-Fihri, Zoé Genot, Claire Geraets, Amet Gjanaj, Youssef Handichi, Evelyne Huytebroeck, Jamal Ikazban, Véronique Jamouille, Pierre Kompany, Marc Loewenstein, Fabian Maingain, Joëlle Maison, Alain Maron, Catherine Moureaux, Mahinur Ozdemir, Emin Ozkara, Martine Payfa, Fatoumata Sidibé, Julien Uyttendaele et Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Fadila Laanan, Didier Gosuin et Céline Fremault.

ANNEXE 1

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

Commission de l'Enseignement, de la Formation, de la Culture, du Tourisme, du Sport et du Transport scolaire

Mardi 30 mai 2017

Visite de la section horticole de l'Institut Redouté-Peiffer.

Membres présents : M. Mohamed Azzouzi (président), M. Serge de Patoul, M. Ahmed El Ktibi et M. Gaëtan Van Goidsenhoven.

Membres absents : M. Eric Bott (excusé), M. Alain Courtois (excusé), Mme Corinne De Permentier (excusée), M. Christos Doulkeridis, Mme Isabelle Emmery, M. Hamza Fassi-Fihri, Mme Véronique Jamouille (excusée), Mme Jacqueline Rousseaux et M. Julien Uyttendaele.

Commission de la Santé

Mardi 6 juin 2017

1. Interpellations
2. Questions orales
3. Divers

Membres présents : Mme Barbara d'Ursel-de Lobkowicz, M. Zahoor Ellahi Manzoor et Mme Martine Payfa (présidente).

Membres absents : M. Jacques Brotchi (excusé), M. Alain Destexhe (excusé), M. Bea Diallo, M. André du Bus de Warnaffe (excusé), Mme Isabelle Emmery, Mme Zoé Genot, M. Amet Gjanaj, M. Abdallah Kanfaoui et M. Hasan Koyuncu.

Étaient également présents à la réunion : M. Julien Uyttendaele (député) et Mme Cécile Jodogne (ministre).

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 152 du Code d'instruction criminelle ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus ou non en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (52/2017) ;
- l'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 97 de la loi du 4 mai 2016 relative à l'internement et à diverses dispositions en matière de Justice, introduit par Pascal Malumgré et Geert Lambrechts, sous réserve de ce qui y est dit (52/2017) ;
- l'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que
 1. les articles 246, § 2, et 504bis, § 2, du Code pénal ne violent pas les articles 12 et 14 de la Constitution, combinés avec l'article 7 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec l'article 15 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques ;
 2. - l'article 20, alinéa 2, du titre préliminaire du Code de procédure pénale ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il crée une différence de traitement entre, d'une part, les personnes morales qui ont été inculpées par un juge d'instruction avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation et, d'autre part, les personnes morales qui, avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation, ont fait l'objet d'une demande nominative d'ouverture d'une instruction judiciaire ou d'une plainte nominative avec constitution de partie civile ;
 - l'article 20, alinéa 2, du titre préliminaire du Code de procédure pénale viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il crée une différence de traitement entre, d'une part, les personnes morales qui ont été inculpées par un juge d'instruction avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation et, d'autre part, les personnes morales qui, avant leur mise en liquidation, dissolution judiciaire ou dissolution sans liquidation, ont été renvoyées devant le tribunal correctionnel par la chambre du conseil ou ont été directement citées à comparaître devant le juge pénal du fond (54/2017) ;
- l'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 3.2.5, § 1er, alinéa 2, du décret de la Région flamande du 27 mars 2009 relatif à la politique foncière et immobilière ne viole pas l'article 10 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles (55/2017) ;
- l'arrêt du 11 mai 2017 par lequel la Cour, chambre restreinte, statuant à l'unanimité des voix, rejette le recours en annulation de jugements du Juge de paix du canton de Neerpelt-Lommel, siège de Lommel, et du Tribunal de première instance du Limbourg, division Hasselt, introduit par Louise Theunis (56/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 29, § 2, de la loi du 27 juillet 1971 « sur le financement et le contrôle des institutions universitaires » et l'article 107, alinéa 2, du décret de la Communauté française du 31 mars 2004 « définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration à l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités », lus en combinaison, ne violent pas les articles 10, 11 et 24, § 4, de la Constitution (57/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour annule les articles 39 et 40 du décret flamand du 3 juillet 2015 contenant diverses mesures d'accompagnement de l'ajustement du budget 2015 (58/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour
 1. annule le décret flamand du 3 juillet 2015 « modifiant divers décrets portant le subventionnement des administrations locales et modifiant le décret du 5 juillet 2002 réglant la dotation et la répartition du Vlaams Gemeentefonds » ;
 2. maintient les effets des dispositions annulées jusqu'à l'adoption par le législateur décentralisé d'un nouveau décret et, au plus tard, jusqu'à la fin de l'année budgétaire 2018 (59/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 81, § 1er, du décret de la Région wallonne du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, tel qu'il était applicable avant sa modification par le décret du 23 juin 2016, viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce qu'il exclut du champ d'application du régime du permis unique les projets mixtes portant sur des biens immobiliers inscrits dans un site Natura 2000 proposé ou arrêté en application de la loi du 12 juillet 1973 sur la conservation de la nature (60/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour annule l'article 57sexies de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, inséré par l'article 20 de la loi-programme du 28 juin 2013 (61/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 94, alinéa 2, du décret communal flamand du 15 juillet 2005 ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 144 et 146 de la Constitution (62/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de l'article 18, § 1er, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 décembre 2015 portant la première partie de la réforme fiscale, introduit par l'ASBL « Inter-Environnement Bruxelles » et autres (63/2017) ;
- l'arrêt du 18 mai 2017 par lequel la Cour suspend l'article 114/1, alinéa 1er, 3° et 4°, de la loi du 23 juillet 1926 relative à la SNCB et au personnel des Chemins de fer belges, tel qu'il a été inséré par l'article 12 de la loi du

3 août 2016 portant des dispositions diverses en matière ferroviaire (64/2017) ;

- le recours en annulation des articles D.II.28, alinéa 2, D.II.36, § 2, alinéa 2, D.II.37, § 1^{er}, alinéa 6, et D.IV.11 contenus dans l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 «abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et formant le Code du Développement territorial », introduit par Patrice d'Oultremont et autres ;
- le recours en annulation de l'article 7, 4° et 5°, de la loi du 21 novembre 2016 relative à certains droits des personnes soumises à un interrogatoire, introduit par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone ;
- le recours en annulation du décret de la Région wallonne du 24 novembre 2016 modifiant le décret du 19 mars 2009 relatif à la conservation du domaine public régional routier et des voies hydrauliques et diverses dispositions relatives au transport par route, introduit par l'« Union Professionnelle du Transport et de la Logistique » et par la SPRL « V.D.K. » ;
- le recours en annulation des mots « et à la zone d'extension de parc résidentiel » dans l'article D.II.63, alinéa 1er, 30, contenu dans l'article 1er du décret de la Région wallonne du 20 juillet 2016 «abrogeant le décret du 24 avril 2014 abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine et de l'Energie, abrogeant les articles 1er à 128 et 129quater à 184 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine formant le Code du Développement territorial », introduit par Didier Sante et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 15, § 3, de la Convention entre le Royaume de Belgique et la Confédération suisse en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur les revenus et sur la fortune, signée à Berne le 28 août 1978, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- le recours en annulation des articles 2, 3 et 4 du décret de la Région wallonne du 20 octobre 2016 « portant modification du décret du 10 juillet 2013 instaurant un cadre pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable et modifiant le Livre 1er du Code de l'Environnement, le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, la loi du 28 décembre 1967 relative aux cours d'eau non navigables et le décret du 12 juillet 2001 relatif à la formation professionnelle en agriculture », introduit par l'ASBL « Association Belge de l'Industrie des produits de protection des plantes » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 48ter, alinéa 1er, de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail, posée par le Tribunal de police néerlandophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle concernant les articles 2, § 1er, et 3 de la loi du 24 février 1978 relative au contrat de travail du sportif rémunéré, posée par la Cour du travail de Gand, division Bruges ;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 9, 18 et 27 du décret de la Communauté flamande du 23 décembre 2016 portant modification de diverses dispositions du décret du 27 mars 2009 relatif à la radiodiffusion et à la télévision, en ce qui concerne les organismes de radiodiffusion sonore, introduits par l'ASBL « Radio Activity » et autres ;
- les questions préjudicielles concernant les articles 16 et 28 du décret de la Région wallonne du 18 octobre 2007 relatif aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur, posées par le Tribunal de première instance de Liège, division Liège ;
- la question préjudicielle relative à l'article 8, §§ 1er et 3, 3°, de la loi du 21 juillet 1844 sur les pensions civiles et ecclésiastiques et au tableau y annexé, posée par le Tribunal de première instance francophone de Bruxelles ;
- la question préjudicielle relative aux articles 100, 100bis et 101 de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales, posée par la Cour du travail de Liège, division Liège.

